



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2023/045

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLO, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLO.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE et Laurent LAGES.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Renouvellement convention pour les services administratifs à la CCPL

Considérant que les communes ont transféré à la communauté de communes des compétences sans transfert du personnel administratif correspondant et que les communes mettent ce personnel à disposition de la CCPL pour l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que cette mise à disposition s'insère dans une stratégie globale de l'intercommunalité visant à renforcer le maillage des lieux de premier accueil en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres,

Il convient de renouveler la convention entre la CCPL et la Commune par laquelle est réglée cette mise à disposition (convention jointe).

Le remboursement s'effectue sur un coût horaire établi à la somme de 20€, incluant les frais de fonctionnement du service administratif mis à disposition, avec un plafonnement annuel fixé à 4000€.

Monsieur le Maire propose, sur la base de ces éléments, d'autoriser Madame la Première adjointe à signer la convention pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

➤ Madame la Première adjointe à signer la convention pour l'année 2023.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 avril 2023